

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS179/3
24 mars 2000

(00-1265)

ÉTATS-UNIS - MESURES ANTIDUMPING VISANT LES TÔLES FORTES EN ACIER INOXYDABLE EN ROULEAUX ET LES TÔLES ET BANDES EN ACIER INOXYDABLE EN PROVENANCE DE CORÉE

Constitution du Groupe spécial établi à la demande de la Corée

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 19 novembre 1999, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme la Corée l'avait demandé dans le document WT/DS179/2.

2. À cette réunion, les parties au différend sont également convenues que le Groupe spécial serait doté du mandat type. Son mandat est donc le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par la Corée dans le document WT/DS179/2, la question portée devant l'ORD par la Corée dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Le 24 mars 2000, les parties sont convenues que le Groupe spécial aurait la composition suivante:

Président: M. José Antonio S. Buencamino

Membres: M. G. Bruce Cullen
Mme Enie Neri de Ross

4. Les Communautés européennes et le Japon ont réservé leurs droits de participer en qualité de tierces parties aux travaux du Groupe spécial.
